

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/318
du mardi 21 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour l'organisation d'un atelier pédagogique par l'association Couleurs d'avenir

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec l'association Couleurs d'avenir, pour l'organisation d'un atelier pédagogique à destination des habitants de Ris-Orangis le 24 novembre 2025, dans le cadre de la semaine Européenne de la réduction des déchets,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention avec l'association Couleurs d'avenir, dont le siège social est situé 95 avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil pour l'organisation d'un atelier pédagogique de sensibilisation aux gestes éco responsables.

ARTICLE 2 : Cet atelier à destination des habitants de Ris-Orangis se déroulera le 24 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation, soit 700 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 611.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 octobre 2025

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



Ville de Ris-Orangis |

ville-ris-orangis.fr

2025/